



Comment intégrer les prescriptions du
SAGE Oise-Aronde
dans les documents d'urbanisme ?



3 ans pour agir et se mettre en compatibilité avec le SAGE

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Oise-Aronde est un document qui fixe les objectifs d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau à l'échelle du bassin versant. Vous pouvez le consulter dans votre mairie.

Vue aérienne de l'Aisne au niveau de Choisy-au-bac

Vos documents d'urbanisme doivent être compatibles avec le SAGE.

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), le Plan Local d'Urbanisme (PLU) et la carte communale ont trois ans maximum, à compter de la date d'approbation du SAGE, c'est-à-dire jusqu'au **8 juin 2012**, pour être mis en compatibilité avec celui-ci. Quant aux Plans d'Occupation des Sols (POS), ils doivent, dès que possible, être mis en compatibilité avec les orientations du SAGE.

Le service du SAGE est là pour vous aider dans toutes ces démarches, n'hésitez pas à le contacter (coordonnées en dernière page).



Quelques chiffres

- > Un bassin versant d'environ **716 km²**
- > **89** communes
- > **130 897** habitants
- > **4** communautés de communes
- > **1** communauté d'agglomération
- > **6** communes appartenant à d'autres communautés de communes mais intégrées individuellement
- > **2** communes indépendantes

Bassin versant Oise-Aronde

- Légendes :
- Rivières
 - Contour du bassin versant du SAGE



Voici deux exemples, parmi les nombreuses missions du SAGE Oise-Aronde, et la façon de les intégrer dans vos documents d'urbanisme :

La protection des zones humides

p 4 - 5

- > Quel est son intérêt ?
- > Quelles sont les prescriptions du SAGE à intégrer aux documents d'urbanisme ?

La maîtrise des eaux pluviales et des ruissellements

p 6 - 7

- > Quel est son intérêt ?
- > Quelles sont les prescriptions du SAGE à intégrer aux documents d'urbanisme ?

Les contacts

p 8

La protection des zones humides

Vue aérienne des marais de Sacy sur la commune de Cinqueux



Lychnide fleur-de-coucou

Peu commune et quasi-menacée en Picardie, elle pousse dans les prairies humides et aux bords des fossés (vallée de l'Aronde).

Quel est son intérêt ?

On entend par “**zone humide**”, les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d’eau de façon permanente ou temporaire. La végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes qui aiment l’eau pendant au moins une partie de l’année.

Ces zones humides ont plusieurs fonctions :

- > Elles jouent un rôle de tampon dans la gestion de l’eau en agissant comme des éponges. Elles se gorgent d’eau l’hiver ce qui permet de limiter les inondations en aval. Elles restituent cette eau avec un décalage, notamment l’été, et soutiennent ainsi le débit de la rivière.
- > La végétation filtre les matières polluantes provenant du bassin versant vers le cours d’eau ce qui contribue à améliorer la qualité de l’eau. Elle participe à l’auto-épuration du cours d’eau.
- > Par la diversité de leur faune et de leur flore, elles constituent un patrimoine naturel unique qui doit être préservé.

A savoir

Des zones humides peuvent exister ailleurs qu’en bordure de rivière, à la faveur d’une dépression du relief ou de la résurgence d’une nappe perchée.





Peupliers au bord de l'Aronde

► Le cas des peupliers

Les fossés de drainage des peupleraies évacuent directement les eaux pluviales dans la rivière. En conséquence, les zones humides s'assèchent et les inondations en aval sont accentuées. Un inventaire des zones humides réalisé par la Communauté de Communes du Plateau Picard a montré que l'amont de la vallée de l'Aronde est occupé par au moins 80 % de peupliers.

De plus, le système racinaire du peuplier est peu développé et reste en surface. L'arbre est facilement déraciné par les vents violents et il fait alors obstacle à l'écoulement de la rivière, pouvant

entraîner des inondations en amont.

De façon générale, une plantation trop proche du cours d'eau accentue l'érosion de la berge et le premier rang de plantation est perdu.

C'est pourquoi le **SAGE interdit la plantation de peupliers à moins de 6 mètres des berges** pour éviter qu'elles ne s'effondrent. Une végétation composée d'essences locales (ex : aulne, frêne, saule, etc.) est plus adaptée au bord de cours d'eau. Cette végétation est importante pour gérer l'ensoleillement de la rivière.

La disparition d'une zone humide a un coût !

Pour remplacer une zone humide inondable, il faudrait construire un bassin de rétention d'un volume au moins équivalent.

En estimant à 4,5 €/m³ le coût moyen de construction d'un bassin de rétention, la valeur de remplacement d'une zone humide inondée par mètre d'eau atteint 45 734 €/ha.

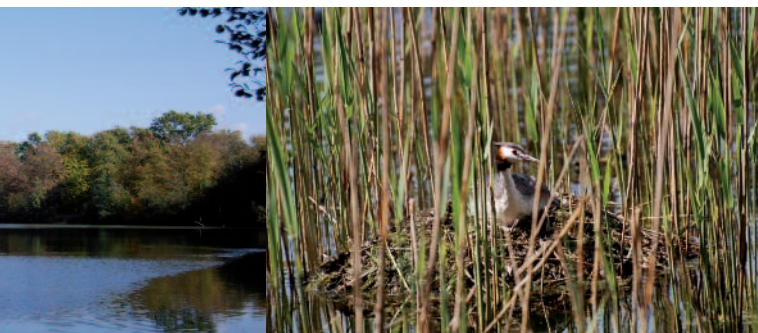
(Conservatoire des sites du Pas-de-Calais).

Quelles sont les prescriptions du SAGE à intégrer aux documents d'urbanisme ?

- > Identifier et intégrer la délimitation des zones humides et les classer en zone "N" (Naturelle) dans les PLU avec des règles adaptées pour les préserver (interdiction de remblaiement, limitation des plantations de peupliers, etc.).
- > Limiter la communication des plans d'eau existants ou futurs avec l'Aronde pour éviter le déversement dans la rivière d'une eau "chaude" et d'espèces indésirables pouvant nuire à la vocation salmonicole (présence de truites) du cours d'eau.
- > Favoriser, dans les zones humides, le remplacement des plantations de peupliers par des espèces mieux adaptées à la préservation de ces zones (aulne, frêne, saule, etc.).

>> A suivre...

Une cartographie précise des zones humides viendra compléter ce recensement et devra être intégrée dans les documents d'urbanisme avec les règles édictées. ■■■





Inondation sur la commune du Plessis-Brion

La maîtrise des eaux pluviales et des ruissellements



Règlementation

Les opérations d'aménagement ayant une incidence sur la gestion hydraulique et soumises à la loi sur l'eau doivent faire l'objet d'un **dossier de déclaration ou d'autorisation**, auprès de la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture (DDEA).

Quel est son intérêt ?

L'imperméabilisation des sols empêche l'infiltration des eaux vers la nappe phréatique. Elle accentue les ruissellements et entraîne des inondations puisque les canalisations ne peuvent plus acheminer les eaux excédentaires. D'autre part, ces eaux qui ruissellent peuvent transporter vers la rivière des substances polluantes (métaux lourds, hydrocarbures, pesticides, etc.) mais aussi toxiques pour la santé humaine.

Quelles sont les prescriptions du SAGE à intégrer aux documents d'urbanisme ?

- > Réaliser et mettre en œuvre les zonages d'assainissement pour les eaux pluviales afin de délimiter les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la régulation des écoulements, la collecte, le stockage et le traitement éventuel des eaux pluviales avant rejet vers le milieu récepteur. Lorsqu'un projet d'aménagement est identifié, ces secteurs pourront être zonés en emplacement réservé. Ce zonage devra être annexé au PLU.
- > Mettre en œuvre des techniques permettant de récupérer et valoriser les eaux pluviales au niveau des établissements publics (hôpitaux, écoles, équipements sportifs, etc.). Ces eaux peuvent être utilisées pour les arrosages de jardins et il est recommandé l'infiltration à la parcelle pour recharger la nappe phréatique.
- > Identifier de façon générale les axes d'écoulement et de ruissellement pour éviter les risques d'inondations et les coulées de boues. Il doit être prévu des dispositifs privilégiant les techniques d'hydrauliques douces telles que les haies, les talus, etc. pour freiner les ruissellements.





Les eaux, potentiellement polluées, des voiries et des parkings seront collectées par des dispositifs visant au minimum à une décantation des matières en suspension, voire en subissant un éventuel traitement avant d'être rejetées dans le milieu récepteur.

► Quelles techniques pour réguler les eaux pluviales ?



Vue intérieure du bassin d'orages de Compiègne. Il stocke les eaux pluviales excédentaires qui arrivent dans le réseau d'assainissement lorsqu'il y a de violents orages pour éviter qu'elles ne se déversent directement dans l'Oise sans traitement.



Le bassin d'infiltration récupère l'ensemble des eaux pluviales du lotissement des Tambouraines sur Clairoix avec un traitement par un séparateur à hydrocarbures au préalable.



La noue centrale sur la ZAC du Bois de Plaisance (Venette) récupère les eaux de voiries et tamponne le ruissellement avant d'arriver dans le réseau d'assainissement.

A suivre...

Une étude sur les axes d'écoulements préférentiels à l'échelle du bassin sera réalisée et devra être intégrée aux documents d'urbanisme.





Contacts



Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) Oise-Aronde

Le service du SAGE pourra vous aider à mettre en compatibilité vos documents d'urbanisme et vous indiquer les orientations prévues à l'échelle du bassin pour améliorer la qualité globale des eaux (rivières, nappes et marais).



Siège : **Agglomération de la Région de Compiègne**
Place de l'Hôtel de ville
BP 10007 - 60321 COMPIEGNE Cedex
Tél. : **03 44 40 76 28**
www.agglo-compiegne.fr/institution/sage.php



Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture (DDEA)

(prochainement Direction Départementale des Territoires DDT)

Elle assure la police de l'eau et pourra vous aider dans toutes vos démarches administratives liées à vos projets d'urbanisme.

2, boulevard Amyot d'Inville
BP 317 - 60021 BEAUVAIS Cedex
Tél. : **03 44 06 50 00**
www.oise.equipement-agriculture.gouv.fr



Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN)

Etablissement public dont la mission est de préserver les ressources en eau, lutter contre les pollutions, restaurer les milieux aquatiques en apportant un appui technique et financier.

2, rue du Docteur Guérin
60200 COMPIEGNE
Tél. : **03 44 30 41 00**
www.eau-seine-normandie.fr